



**LISTES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GUISSÉNY
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023**

Date du Conseil Municipal	Numéro de la délibération	Objet	Vote du Conseil Municipal
23 février 2023	CM/23-0201	Informations sur les délégations du Conseil Municipal au maire	
23 février 2023	CM/23-0202	Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 de la commune	unanimité des membres présents ou représentés 15 voix "pour"
23 février 2023	CM/23-0203	Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 du Lotissement du Noguel	unanimité des membres présents ou représentés 15 voix "pour"
23 février 2023	CM/23-0204	Avenant aux conventions des associations sous convention	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
23 février 2023	CM/23-0205	Raccordement du Lotissement communal du Noguel, avec maison médicale (090483 / ER-2022-077-6) – Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
23 février 2023	CM/23-0206	Prise en charge des frais engagés par les bénévoles de la bibliothèque	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
23 février 2023	CM/23-0207	Prise en charge des frais des membres du CME-CMJ et des accompagnants dans le cadre d'un déplacement à Paris en avril 2023	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
23 février 2023	CM/23-0208	Kurnig Kafé bail	unanimité des membres présents ou représentés 17 voix "pour"

Pour information affaires diverses :

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Fonds vert -
Travaux
Recrutement
Dossiers de subventions 2023
Participation citoyenne

Affichage en mairie le 28/02/2023

Diffusion sur le bulletin d'informations communal du 03/03/2023

Diffusion sur le site internet le 28/02/2023

Date de mise en ligne : 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le 28/02/2023

ID : 029-212900773-20230224-CM230201-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/23-0201**

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Nombre de membres
en exercice = 17
Présents = 14
Votants = 16

RÉUNION DU 23 FEVRIER 2023

**Informations sur les délégations du Conseil Municipal au
maire**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Christine DOISNEAU, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mickaël CONQ

Excusés et représentés : Gérard LE GUEN donnant pouvoir à Jean-Yves BRAMOULLÉ, Jean-Claude LE BIDEL donnant pouvoir à Valérie NIVEZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Michelle LORGERÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complétée par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

FOURNISSEURS	OBJET	HT	TTC
UBO	Etude suivi morpho sédimentaire	3 010,00	3 612,00
PLG fermeture	Maçonnerie avant pose du portail ST	2 328,00	2 793,60
AGSEL	Mise en défens des dunes	33 175,00	39 810,00
TOTAL		38 513,00	46 215,60

Le conseil municipal en prend note.

À Guissény, le 24 février 2023
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



La secrétaire de séance
Marie-Michelle LORGERÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/23-0202**

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Nombre de membres
en exercice = 17
Présents = 14
Votants = 15

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2023

**Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2022
de la commune**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Christine DOISNEAU, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mickaël CONQ

Excusés et représentés : Gérard LE GUEN donnant pouvoir à Jean-Yves BRAMOULLÉ, Jean-Claude LE BIDEL donnant pouvoir à Valérie NIVEZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Michelle LORGERÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le compte financier unique (CFU). Il est établi, à la clôture de l'exercice, à la fois par l'ordonnateur et par le comptable.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives. A la clôture de l'exercice 2022, le CFU du budget principal fait apparaître un résultat cumulé de 991 904,52 € se décomposant comme suit

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble		Résultat
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés (n-1)		786 429,09 €	358 125,59 €		358 125,59 €	786 429,09 €	428 303,50 €
Opérations de l'exercice	1 886 406,51 €	2 344 721,86 €	1 116 974,72 €	1 237 534,74 €	3 003 381,23 €	3 582 256,60 €	578 875,37 €
Totaux	1 886 406,51 €	3 131 150,95 €	1 475 100,31 €	1 237 534,74 €	3 361 506,82 €	4 368 685,69 €	1 007 178,87 €
Résultats de clôture		1 244 744,44 €	237 565,57 €			1 007 178,87 €	
Restes à réaliser(différence)			221 043,05 €	205 768,70 €		- 15 274,35 €	- 15 274,35 €
Résultats cumulés	- €	1 244 744,44 €	252 839,92 €		- €	991 904,52 €	991 904,52 €

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur entendu ;

Date de mise en ligne : 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Affiché le 28/02/2023
ID : 029-212900773-20230224-CM230202-DE

DÉLIBÉRATION

Monsieur le maire propose à l'assemblée la candidature de Madame Herveline CABON à la présidence. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 15 voix « pour ».

Monsieur Raphaël RAPIN sort de la salle.

Madame Herveline CABON fait procéder au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, 15 voix « pour » :

Article 1 : Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2022 comme présenté.

Article 2 : Autorise le maire à signer le CFU 2022 de la commune.

Monsieur Raphaël RAPIN revient autour de la table.

À Guissény, le 24 février 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



La secrétaire de séance
Marie-Michèle LONGERÉ

Guissény
Gwiseni

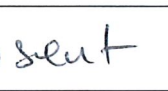
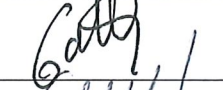
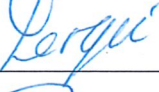
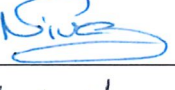
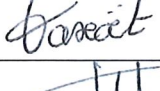
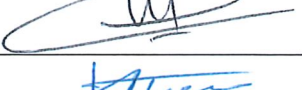
Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le 28/02/2023

ID : 029-212900773-20230224-CM230202-DE

Vote du CFU 2022 – Commune par le conseil municipal
de Guissény du 26 Février 2023

NOM	Prénom	Signature
BONDU	Jean-Louis	
BRAMOULLÉ	Jean-Yves	
CABON	Herveline	
CONQ	Mickaël	Absent
DOISNEAU	Christine	
GALL	Renée	
GUERINET	Laurence	
JAFFRÈS	Jérémy	
LE BIDEL	Jean-Claude	Absent, excusé
LE GUEN	Gérard	Absent, excusé
LE QUÉRÉ	Maud	
LORGERE	Marie-Michelle	
NIVEZ	Valérie	
PASCOËT	Joël	
RAPIN	Raphaël	
ROUDAUT	Jean-Yves	
VLAEMYNCK	Gwendoline	



Tél / Pellig : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/23-0203**

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Nombre de membres
en exercice = 17
Présents = 14
Votants = 15

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2023

**Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2022
du Lotissement du Noguel**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Christine DOISNEAU, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mickaël CONQ

Excusés et représentés : Gérard LE GUEN donnant pouvoir à Jean-Yves BRAMOULLÉ, Jean-Claude LE BIDELE donnant pouvoir à Valérie NIVEZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Michelle LORGERÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le compte financier unique (CFU). Il est établi, à la clôture de l'exercice, à la fois par l'ordonnateur et par le comptable pour chaque budget.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les comptes de clôture de l'année 2022 du Noguel qui se résument comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	264 325,02 €	297 639,83 €	264 325,02 €	340 000,00 €		637 639,83 €
Totaux	264 325,02 €	297 639,83 €	264 325,02 €	340 000,00 €	528 650,04 €	
Résultats de clôture		33 314,81 €		75 674,98 €		108 989,79 €

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur entendu ;

DÉLIBÉRATION

Monsieur le maire propose à l'assemblée la candidature de Madame Herveline CABON à la présidence. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 15 voix « pour ».

Monsieur Raphaël RAPIN sort de la salle.

Madame Herveline CABON fait procéder au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2023,

Date de mise en ligne : 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Affiché le 28/02/2023
ID : 029-212900773-20230224-CM230203-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, 15 voix « pour » :

Article 1 : Approuve le compte financier unique du Lotissement du Noguel pour l'exercice 2022 comme présenté.

Article 2 : Autorise le maire à signer le CFU 2022 du Lotissement du Noguel.

Monsieur Raphaël RAPIN revient autour de la table.

À Guissény, le 24 février 2023
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

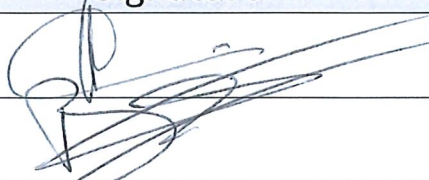
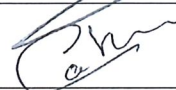
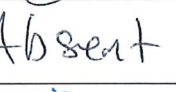
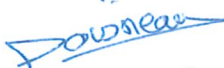
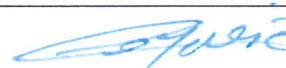
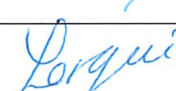
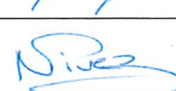
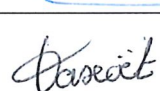
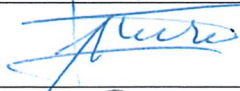


Le secrétaire de séance
Marie-Michelle LONGERÉ

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Longeré', written in a cursive style.



**Vote du CFU 2022 – Lotissement du NOGUEL par le conseil
municipal de Guissény du 26 Février 2023**

NOM	Prénom	Signature
BONDU	Jean-Louis	
BRAMOULLÉ	Jean-Yves	
CABON	Herveline	
CONQ	Mickaël	Absent
DOISNEAU	Christine	
GALL	Renée	
GUERINET	Laurence	
JAFFRÈS	Jérémy	
LE BIDEL	Jean-Claude	Absent, excusé
LE GUEN	Gérard	Absent, excusé
LE QUÉRÉ	Maud	
LORGÈRE	Marie-Michelle	
NIVEZ	Valérie	
PASCOËT	Joël	
RAPIN	Raphaël	
ROUDAUT	Jean-Yves	
VLAEMYNCK	Gwendoline	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-0204

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Nombre de membres	
en exercice	= 17
Présents	= 15
Votants	= 16

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2023

Avenant aux conventions des associations sous convention

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Christine DOISNEAU, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémie JAFFRES, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mickaël CONQ

Excusés et représentés : Gérard LE GUEN donnant pouvoir à Jean-Yves BRAMOULLÉ, Jean-Claude LE BIDEL donnant pouvoir à Valérie NIVEZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Michelle LORGERÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune est engagée financièrement auprès de plusieurs associations. Aujourd'hui, les conventions signées ne permettent pas de procéder au versement partiel de la subvention en janvier, le vote des subventions n'intervenant pas, habituellement, avant le mois de mars et en tout état de cause pas avant le vote du budget.

Afin de ne pas pénaliser ces associations, il convient de modifier les conventions afin d'y inclure une clause de versement anticipé.

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu ;

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, 16 voix « pour » :

Article 1 : Autorise le maire à signer, avec les associations concernées, les avenants relatifs au versement partiel de subvention avant le vote du budget.

À Guissény, le 24 février 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



La secrétaire de séance
Marie-Michelle LORGERÉ



Date de mise en ligne : 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Affiché le 28/02/2023
ID : 029-212900773-20230224-CM230205-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/23-0205**

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Nombre de membres
en exercice = 17
Présents = 14
Votants = 16

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2023

Raccordement du Lotissement communal du Noguel, avec maison médicale (090483 / ER-2022-077-6) – Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Christine DOISNEAU, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mickaël CONQ

Excusés et représentés : Gérard LE GUEN donnant pouvoir à Jean-Yves BRAMOULLÉ, Jean-Claude LE BIDEL donnant pouvoir à Valérie NIVEZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Michelle LORGERÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : 2023-Raccordement lotissement communal (avec maison médicale) - 090483.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de GUISSÉNY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Réseaux BT, HTA	25 000,00 HT
Pose d'un fourreau d'éclairage	6 000,00 € HT
Extension éclairage public	17 000,00 € HT
Génie civil - infrastructure telecom	9 500,00 € HT
Soit un total de :	57 500,00 € HT

Date de mise en ligne : 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Affiché le 28/02/2023
ID : 029-212900773-20230224-CM230205-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 27 250,00 € HT

Financement de la commune : 32 150,00€ HT, décomposé comme suit :

Réseaux BT, HTA	0,00 €
Pose d'un fourreau d'éclairage	6 000,00 €
Extension éclairage public	14 750,00 €
Génie civil - infrastructure telecom	11 400,00 €
Soit un total de	32 150,00 €

Raphaël RAPIN, rapporteur entendu.

DÉLIBÉRATION

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 11 400,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, 16 voix « pour » :

Article 1 : Accepte le projet de réalisation des travaux : 2023-Raccordement lotissement communal (avec maison médicale) - 090483.

Article 2 : Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 32 150,00 €,

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

À Guissény, le 24 février 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



La secrétaire de séance
Marie-Michelle LORGERÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/23-0206**

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Nombre de membres
en exercice = 17
Présents = 14
Votants = 16

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2023

Prise en charge des frais engagés par les bénévoles de la bibliothèque

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Christine DOISNEAU, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mickaël CONQ

Excusés et représentés : Gérard LE GUEN donnant pouvoir à Jean-Yves BRAMOULLÉ, Jean-Claude LE BIDEL donnant pouvoir à Valérie NIVEZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Michelle LORGERÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire, Raphaël RAPIN rappelle à l'Assemblée, que les bénévoles de la bibliothèque sont amenés, plusieurs fois par an, à utiliser leurs voitures personnelles pour se rendre sur les communes où ont lieu des échanges de livres ou pour se rendre à des formations/réunions.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur les montants et les conditions de prise en charge de ces frais engagés.

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu ;

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Date de mise en ligne : 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Affiché le 28/02/2023
ID : 029-212900773-20230224-CM230206-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, 16 voix « pour » :

Article 1 : Décide qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une réunion ou d'une formation, le bénévole bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, de parking, de péage, de transport en commun et des frais d'hébergement.

Article 2 : Valide que les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique se le bénévole utilise son véhicule personnel.

Article 3 : Fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas à 17,50 € forfaitaire et que le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sont au 20/02/2023 fixés comme ci-dessous :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

Article 4 : Le montant des indemnités kilométriques est fixé par arrêté.

À Guissény, le 24 février 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



La secrétaire de séance
Marie-Michelle LORGERÉ

Date de mise en ligne : 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le 28/02/2023

ID : 029-212900773-20230224-CM230207-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/23-0207**

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Nombre de membres
en exercice = 17
Présents = 14
Votants = 16

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2023

Prise en charge des frais des membres du CME-CMJ et des accompagnants dans le cadre d'un déplacement à Paris en avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Christine DOISNEAU, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mickaël CONQ

Excusés et représentés : Gérard LE GUEN donnant pouvoir à Jean-Yves BRAMOULLÉ, Jean-Claude LE BIDEL donnant pouvoir à Valérie NIVEZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Michelle LORGERÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Christine Doisneau adjointe au maire chargée de la « Petite-enfance, enfance, jeunesse » expose à l'assemblée que dans le cadre de leur mandat, les jeunes du CME-CMJ souhaitent pouvoir visiter le Sénat ainsi que l'Assemblée Nationale. A cet effet, ils n'ont pas hésité à s'adresser aux députés et sénateurs du territoire. C'est avec une grande bienveillance que nos jeunes gens ont reçu des réponses favorables.

Aussi, il est proposé d'organiser un déplacement de 10 jeunes et de 6 accompagnants 17/18/19 avril 2023.

Les trajets aller et retour se feront en train.

L'hébergement en demi-pension se fera au sein d'une auberge de jeunesse.

Madame Christine DOISNEAU souhaiterait que le Conseil Municipal octroie une enveloppe de 5 000€ pour ce déplacement.

Madame Christine Doisneau, rapporteur, entendu ;

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, 16 voix « pour » :

Article 1 : Décide de prendre en charge des frais des membres du CME-CMJ et des accompagnants dans le cadre d'un déplacement à Paris les 17-/18 et 19 avril 2023, dans la limite de 5 000 €.

À Guissény, le 24 février 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

La secrétaire de séance
Marie Michelle LORGERÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/23-0208**

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Nombre de membres
en exercice = 17
Présents = 15
Votants = 17

**RÉUNION DU 23 FEVRIER 2023
Kurnig Kafé bail**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Gérard LE GUEN donnant pouvoir à Jean-Yves BRAMOULLÉ, Jean-Claude LE BIDEI donnant pouvoir à Valérie NIVEZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Michelle LORGERÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

Arrivée de Mickaël CONQ à 18h44

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire indique à l'Assemblée, que les gérants de l'entreprise EG2D, sont les bailleurs du camping depuis le 1^{er} janvier 2023.

Aujourd'hui ils souhaitent également prendre le Kurnig Kafé à bail.

Il précise que les activités des deux établissements peuvent être complémentaires et présente aux élus le bail correspondant.

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu ;

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, 17 voix « pour » :

Article 1 : Accepte le principe de la conclusion d'un bail commercial avec l'entreprise EG2D.

Article 2 : Accepte d'organiser et de prendre à la charge de la commune le passage d'un organisme certifié pour vérifications de conformité.

Article 3 : Mandate Monsieur le maire pour examiner la fiabilité du porteur de projet et les modalités d'un bail commercial dans l'intérêt de la commune.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure.

À Guissény, le 24 février 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

La secrétaire de séance
Marie-Michelle LORGERÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°ADCM/23-02**

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Nombre de membres
en exercice = 17
Présents = 15

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2023

Affaires diverses :

- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Fonds vert -
- Travaux
- Recrutement
- Dossiers de subventions 2023
- Participation citoyenne

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémie JAFFRES, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Gérard LE GUEN donnant pouvoir à Jean-Yves BRAMOULLÉ, Jean-Claude LE BIDEL donnant pouvoir à Valérie NIVEZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Michelle LORGERÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Fonds vert -

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023, annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGLN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

A noter qu'il n'y a pas d'appels à projets.

Il repose sur 3 axes : la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

La commune réfléchit d'ores et déjà à solliciter ce fonds pour des projets en études.

Travaux

Un nouveau portail est en cours d'installation au service Technique communaux. Il permet de sécuriser le site.

Date de mise en ligne : 08/03/2023

Date d'affichage : 08/03/2023

Recrutement

Nous avons le plaisir de vous annoncer le recrutement de Madame Isabelle CALVARIN au service Population. Référente association, communication, animations, elle a rejoint les services municipaux le 2 février. Elle pourra être intégrée à la fonction publique territoriale après un temps réglementaire de stage d'un an. Ceci correspond à une période d'essai durant laquelle Madame CALVARIN devra faire la preuve de son aptitude professionnelle. Pendant cette période de stage, la manière de servir du fonctionnaire stagiaire est évaluée.

Ces missions sont de proposer et mettre en place un planning d'animations communales, elle est l'interlocutrice privilégiée des associations, elle accompagnera également la collectivité dans la mise en place d'une communication efficace.

Dossiers de subventions 2023

Les dossiers de subventions ont été envoyés aux associations par mail et sont disponibles sur le site internet depuis le vendredi 10 février. Le retour des demandes devra être fait pour le 28 février par voie postale ou par mail.

Participation citoyenne

Lors des derniers conseils municipaux, l'action Participation citoyenne a été présentée et validé par les élus communaux.

La convention tri partite a été signée mardi 7 février par Monsieur le Sous-Préfet, Philippe SETBON représentant l'Etat, la Colonelle Charlotte TOURNANT représentant la Gendarmerie et Monsieur le maire de Guissény, Raphaël RAPIN. La première réunion publique aura lieu le 15 mars à la salle communale. Des informations complémentaires seront données via le BIM, le site Internet et des affichages.

L'ordre du jour étant épuisé, clôture de la séance à 19h55

À Guissény, le 27 février 2023
Pour extrait conforme au registre,
Le maire,
Raphaël RAPIN

